



DELIBERATION ANNULEE ET REMPLACEE N°2020/04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 JANVIER 2020**

OBJET :

MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

L'an deux mille vingt, le vingt janvier, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le seize janvier 2020, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Étaient présents : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES, Florence ALLIOT-BERCHICHE, Marc SIMONNEAUX, Maurice PERRAULT, Evelyne PETIT, Gontran de VILLELE

Étaient absents : Eric CUENOT, Thierry CORBEL, Bérénice RAMBAUD.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Valérie PIERRES

EN EXERCICE : 10

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 7

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

APRES avis favorable de la commission des finances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DECIDE d'ouvrir un crédit de trésorerie pour l'année 2020 d'une durée maximale de 12 mois et d'un montant maximal de 500 000,00€.

AUTORISE le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

Damien GUIBOUT

Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité,